



Calgary
201-151 Canada Olympic Road SW
201-151, Canada Olympic Road SO
Calgary AB T3B 6B7
403-777-3636

Ottawa
2451 Riverside Drive
2451, promenade Riverside
Ottawa ON K1H 7X7
613-696-0211

Toronto
400 Kipling Ave.
400, avenue Kipling
Toronto ON M8V 3L1
416-548-7285

Montréal
1275 Saint-Antoine Street W
1275, rue Saint-Antoine O
Montréal QC H3C 5L2
514-925-2240

Bulletin n° :

Destinataires : Administrateurs
Présidents des membres
Directeurs administratifs des membres
Personnel de Hockey Canada
Organisations partenaires
Arbitre en chef
Bienfaiteurs à vie

Date : 21 août 2019

Dossier:

Expéditeur : Jerrett DeFazio, responsable, sécurité et services aux membres

OBJET : MESSAGE IMPORTANT CONCERNANT LA BRIMADE

Tandis que la saison de hockey 2019-2020 est sur le point de commencer, Hockey Canada voudrait profiter de cette occasion pour mettre l'accent sur le règlement existant sur la brimade. Hockey Canada prend la brimade très au sérieux et encourage le personnel de toutes les équipes et tous les gens travaillant avec les équipes de partout au Canada d'implanter des politiques strictes concernant la brimade, peu importe le niveau de hockey.

Le règlement A.15 de Hockey Canada définit présentement la brimade par « **un rituel d'initiation humiliant et dégradant auquel le joueur est forcé de participer afin d'être accepté.** » Le règlement O7 stipule que :

Un joueur, un officiel d'équipe, une équipe, une AHM ou tout autre participant inscrit à Hockey Canada trouvé coupable, à l'issue d'une enquête, d'avoir soutenu ou entrepris tout acte ou comportement de brimade ou, au détriment d'une autre personne, d'avoir participé à un tel acte ou comportement, fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion des programmes inscrits de Hockey Canada.

Les sanctions disciplinaires doivent correspondre à la gravité des incidents. Il est entendu que :

- a) Toute partie refusant de coopérer au processus d'enquête pourra faire l'objet d'une suspension tel que cela sera décidé par le membre.

- b) Toute sanction disciplinaire ayant trait à un cas de brimade doit être approuvée par le membre.
- c) Tout cas de brimade impliquant les programmes de haute performance de Hockey Canada sera traité par le conseil d'administration de Hockey Canada.

Hockey Canada encourage tous les gens qui travaillent avec les équipes à informer et à sensibiliser les membres de leur équipe par rapport aux conséquences négatives de la brimade et à aider à créer un environnement positif pour tous les participants de Hockey Canada durant la saison 2019-2020.

Cordialement,

Jerrett DeFazio
Responsable, sécurité et services aux membres
Hockey Canada